

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance

Séance 31 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente-un du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Révision ou modification simplifiée du PLUi ;
- Unité de Vie Protégée du SHERPA :
 - Point sur l'avancée et les échéances à venir ;
 - Proposition financière A.M.O. par Aveyron Ingénierie ;
- Renouvellement Délégation de Service Public Base de Loisirs de la Chaussée du Lapin ;
- Lancement d'un Appel d'Offre pour achat camion poly-benne 19t occasion ;
- Subvention DETR travaux voirie 2025 – Révision du plan de financement ;
- Décision modificative :
 - Budget OM ;

- Budget Cinéma ;
- Validation souscription ligne de trésorerie ;
- Points sur les aides à l'immobilier d'entreprises :
 - Coralie ANDRAU ;
 - Le Sac du Berger ;
 - La cuisine centrale ;
 - La boulangerie de Brusque ;
- Point sur les permanences de l'Espace Conseil France Rénov' (anciennement guichet unique de la rénovation énergétique) ;
- Mise à disposition d'un local de l'ancien Office de Tourisme à l'association Familles Rurales de Saint-Sernin ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Révision ou modification simplifiée du PLUi

Révision ou Modification simplifiée du PLUi

La **Révision générale** est à proscrire à ce moment précis du mandat. D'autant que le SCOT ne sera pas approuvé avant l'été 2026. Cette démarche ne doit engendrer que des ajustements à la marge. Trois possibilités, dictées par les spécificités de chacune des demandes, s'offrent à notre EPCI :

➤ *La modification du PLUi.*

La procédure de modification est utilisée lorsque l'EPCI envisage de modifier les documents suivants :

- *Le règlement ;*
 - *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;*
 - *Le programme d'orientations et d'actions.*
- *La modification de droit commun ;*
 - *La modification simplifiée.*

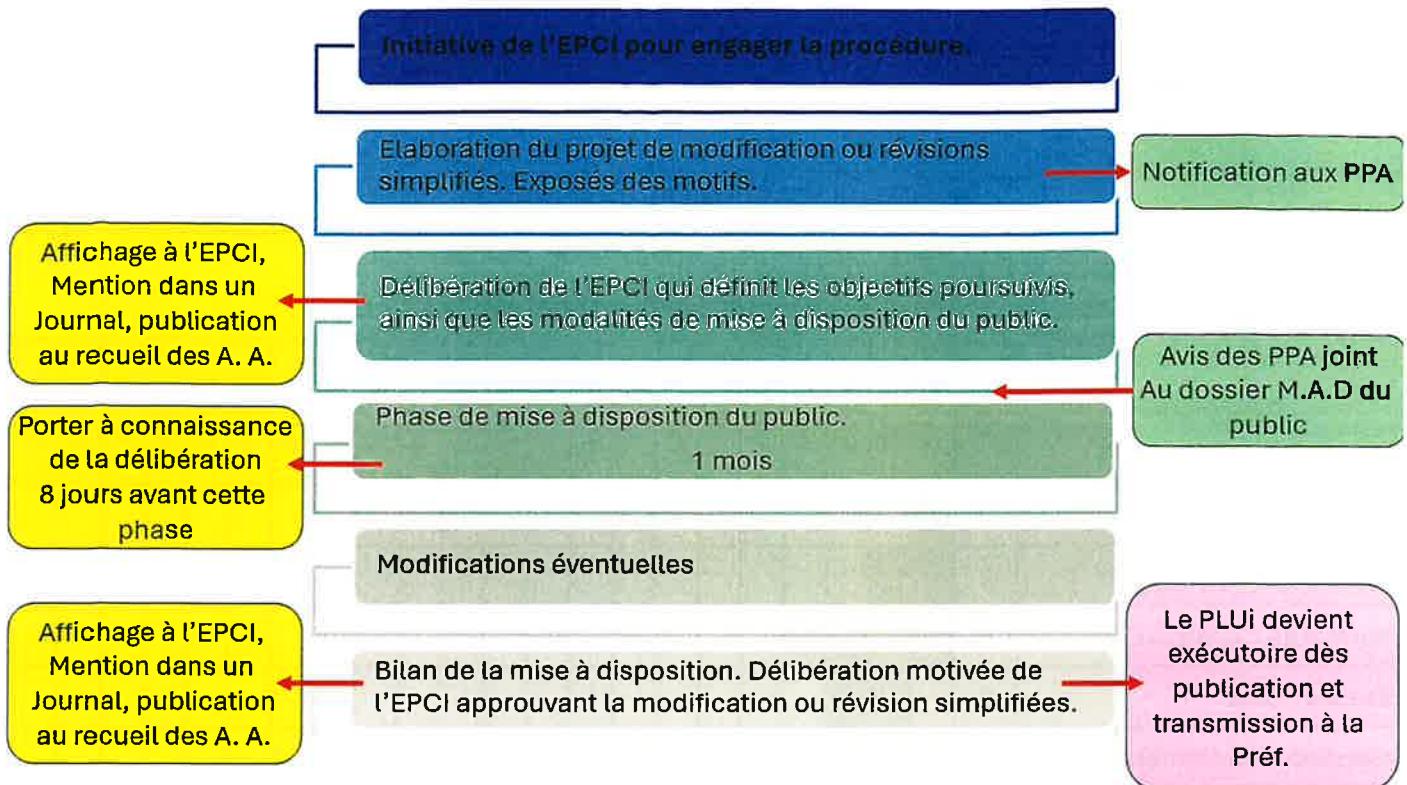
➤ *La révision allégée.*

Le Champ d'application de la révision allégée est celui-ci :

- *Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;*
- *Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*
- *De nature à induire de graves risques de nuisance – Création d'une OAP de secteur d'aménagement valant création de ZAC.*

La révision allégée porte sur un objet unique et ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

Attention : cette démarche n'est pas faite pour l'obtention de terrains constructibles résidentiels supplémentaires.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-34 relatifs à la révision allégée des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que plusieurs évolutions ponctuelles du document d'urbanisme sont envisagées sur le territoire intercommunal,

Considérant la nécessité d'engager une réflexion préalable à la formalisation d'une procédure de révision ou de modification,

Le PLUi est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la Collectivité afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

La Collectivité souhaite recourir aux procédures de révision allégée, avec pour objectif le soutien de l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACTE** le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- **ENGAGE** des études préalables, des échanges techniques et des réunions de coordination avec les communes membres et les partenaires institutionnels, afin de définir le périmètre, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la future démarche de révision ou de modification,
- Une délibération spécifique prescrivant officiellement la révision ou la modification du PLUi sera présentée au Conseil Communautaire à l'issue des travaux préparatoires,

- Une information préalable des habitants et une première concertation pourront être organisées dans le cadre de cette démarche exploratoire, avant la prescription officielle de la procédure,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Unité de Vie Protégée du SHERPA :

Point sur l'avancée et les échéances à venir :

PLANNING PREVISIONNEL – UVP SHERPA

Désignation	Mois	Sept. 25	Oct. 25	Nov. 25	Déc. 25	Janv. 26	Fév. 26	Mars 26	Avr. 26	Mai 26	Juin 26	Juil. 26	Aout 26	Sept. 26	Oct. 26	Nov. 26	Déc. 26	Janv. 27	Fév. 27	Mars 27	Avr. 27	Mai 27	Jun 27	
Etudes – AVP	7																							
Etudes - PRO	2																							
Permis de Construire	4																							
Etudes - DCE	2																							
Consultations entreprises	1																							
Analyse et notification marchés	2																							
Préparation de travaux	2																							
Travaux	14																							
Réception des travaux	1																							

L'objectif est de réaliser les installations de chantier et les fondations sur le mois de mars 2026

Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : assistance à maîtrise d'ouvrage par Aveyron Ingénierie :

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de bénéficier d'une assistance complémentaire pour accompagner les services dans le suivi et la coordination globale du projet, notamment sur les volets administratifs, juridiques, financiers, techniques et calendaires,

Vu la proposition formulée par Aveyron Ingénierie :

	Décomposition par éléments de mission				Total général	
	Ingénieur		Juriste			
	Jours	300,00 €/j	Jours	300,00 €/j	Jours	€uros / HT
Assistance lors de la phase PROJET (PRO)	5	1 500,00 €	1,5	450,00 €	6,5	1 950,00 €
Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)	11,5	4 950,00 €	6	2 250,00 €	17,5	7 200,00 €
Assistance au suivi de l'exécution des travaux	47,5	14 250,00 €	15	4 500,00 €	62,5	18 750,00 €
Accompagnement au suivi du parachèvement des ouvrages	10	3 000,00 €	8	2 400,00 €	18	5 400,00 €
TOTAL MISSION	74	22 200,00 €	30,5	9 150,00 €	104,5	31 350,00 €

La proposition financière formulée par Aveyron Ingénierie est établie sur la base des temps d'intervention estimés par éléments de mission et par agents, nécessaires à la bonne exécution des missions confiées, afin de garantir une parfaite réponse aux attentes du maître d'ouvrage, de sauvegarder les intérêts de la collectivité, de veiller à la conformité des marchés et ouvrages exécutés, d'assurer un respect des coûts et délais fixés et de prévenir les risques de dérives ou de différends préjudiciables à l'opération.

Madame la Présidence précise que l'offre d'accompagnement d'Aveyron Ingénierie est complète, elle reprend l'ensemble des tâches théoriques nécessaires au suivi de projet. L'EPCI aura la possibilité de ne choisir que les missions qui l'intéressent, les coûts évolueront en fonction de ses choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante avec Aveyron Ingénierie ainsi que tout document afférent à la bonne exécution de cette mission,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Renouvellement Délégation de Service Public Base de Loisirs de la Chaussée du Lapin

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de précédents Conseils Communautaires :

- l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public a été décidée pour l'exploitation du Camping de la Vallée du Rance,
- des conventions de mise à disposition de terrain sur les Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » avaient été conclues pour la fourniture d'une offre de restauration aux familles fréquentant le site de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance pendant la période estivale.

Madame la Présidente explique que le mode de gestion par le biais d'une Délégation de Service Public est bien adapté aux exigences de la collectivité pour ce type d'infrastructure et présente un certain nombre d'avantages, notamment en termes de :

- Rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls financiers et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers,
- Souplesse de gestion (application d'une comptabilité de droit privé),
- Qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

Le délégataire assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager et en assume le risque d'exploitation.

Madame la Présidente précise qu'il sera demandé au délégataire, tous les ans, un rapport faisant état de l'activité écoulée et une situation budgétaire liée au fonctionnement du service délégué.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si cette date est postérieure. Quoi qu'il en soit, le terme du contrat est fixé au 31 décembre 2030.

Madame la Présidente rappelle le périmètre du service délégué qui est constitué de :

- Un camping comprenant :
 - o Un terrain entièrement arboré et paysagé, de deux hectares, avec 16 emplacements, 50 % sont pourvus d'une borne d'alimentation en électricité et en eau,
 - o 2 tentes Lodges 24m², entièrement équipées, capacité de 4 couchages,
 - o 2 tentes Lodges 34m², entièrement équipées, capacité de 6 couchages, pour l'une accessible aux personnes à mobilité réduite,
 - o Une aire de camping-car équipée d'une borne automatique pour gérer les entrées et les sorties avec point d'eau et déversoir pour les WC chimiques,
 - o 1 bloc sanitaire (hommes et femmes), avec toilettes et douches + bacs à vaisselle + bacs à linge,
 - o Un local d'accueil du public (environ 20²),
 - o Un logement (environ 20m²), équipé de toilettes et douche, avec accès direct au local d'accueil,
 - o Un local technique d'environ 20m², avec possibilité de stockage.
- Une aire pour planter une guinguette et sa terrasse :
 - o Une parcelle de 200m² stabilisée équipée des raccordements eau potable, électriques et eaux usées.

Les consommateurs ont la possibilité par la suite de s'installer sur les espaces arborés attenants. Des tables de pique-nique et des bancs implantés sur le site sont à leur disposition.

Il est bien spécifié que, dans le périmètre du service délégué, n'entre pas la Base de Loisirs et la piscine.



Madame la Présidente précise que la présente délibération sera suivie d'un appel public à concurrence, puis d'une phase de recueil des propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une candidature.

Les candidatures seront examinées.

Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat, dont certaines clauses ont été présentées.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ou de sa date de notification si cette date est postérieure.

Quoiqu'il en soit, le terme du contrat est fixé au plus tard le 31 décembre 2030.

Missions générales du Déléguétaire pour l'ensemble des secteurs d'activité :

Le Déléguétaire exploite le périmètre et les activités qui lui sont déléguées dans les conditions définies au présent contrat. L'accueil et les services proposés doivent être les plus larges possible et doivent pouvoir répondre aux attentes de différents publics utilisateurs. Le Déléguétaire devra, notamment :

- accueillir et informer la clientèle ;
- donner la possibilité aux usagers de se restaurer et de pouvoir résider sur site ;
- s'assurer que les clients ne manquent de rien tout au long de leur passage sur la Base de loisirs ;
- entretenir le patrimoine bâti, les équipements, les réseaux, la signalétique ;
- assurer la propreté des espaces publics et sanitaires ;
- contrôler les accès et assurer une surveillance des équipements, avec l'objectif de prévenir les incidents, de gardiennner les équipements et de sécuriser les usagers ;
- promouvoir l'image et la notoriété de la structure d'accueil de plein air par une conduite irréprochable de l'exploitation.

Cohabitation, troubles et nuisances éventuelles :

Le preneur a l'obligation de laisser un droit d'accès quotidien à la circulation sur un terrain au bailleur (et ses représentants), ainsi qu'aux services indispensables (pompiers, gendarmes, Samu, ambulances, etc.), à la mairie, à l'office de tourisme, aux éventuels livreurs, techniciens, ainsi qu'à toute personne (locaux, visiteurs, vacanciers, associations (exemple : Familles Rurales, MFR Valrance, ..., etc.).

L'activité de restauration devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble, autre que les troubles normaux, notamment vis-à-vis des résidents du camping ou des usagers de la piscine intercommunale. Elle mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage en soirée, par des activités et des horaires adaptés.

Il pourra être demandé au Preneur de fermer son activité restauration les soirs suivants :

- Le soir de la cérémonie de commémoration du 14 juillet ;
- Les soirs pendant la fête votive de St-Sernin sur Rance.

Le Preneur s'engage à ne pas faire concurrence à la piscine de la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance, en ne vendant pas par exemple de glaces les après-midis.

Fournitures et fluides :

Le Déléguétaire s'acquittera de l'ensemble des abonnements concernant l'électricité, le téléphone et généralement toutes autres sources d'énergie ou fournitures diverses nécessitant un abonnement. La Collectivité prendra en charge les consommations eau potable. Entretien des espaces verts.

Entretien des espaces verts :

La Collectivité aura à sa charge l'entretien des espaces verts des espaces délégués.

Loyer :

Un loyer de 2 700,00 €/T.T.C. par an sera demandé au déléguétaire. Pour prendre en compte l'augmentation des charges, le loyer sera majoré de 2% au 1^{er} janvier de chaque exercice. Celui-ci prend en compte le périmètre complet du camping et de l'emplacement de la guinguette avec ses branchements.

Lancement de la consultation

22 Septembre 2025

Réponse souhaitée

7 Novembre 2025

Vu les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la troisième partie du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomby,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure prévue par les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la troisième partie du Code de la Commande Publique,
- **FIXE** la durée de la délégation à cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou, le cas échéant, à la date de notification du contrat, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des formalités nécessaires à la sélection du déléguétaire, notamment l'appel des candidatures, leurs recueils et leurs examens, ainsi que la préparation du choix du déléguétaire à soumettre ultérieurement au Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lancement d'un Appel d'Offre pour achat camion poly-benne 19t occasion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes en matière de matériel roulant pour ses services techniques – de voirie,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il apparaît opportun d'acquérir un camion poly-benne 19 tonnes d'occasion pour le déplacement du matériel,

Considérant que le montant estimé de cette acquisition nécessite le lancement d'une procédure adaptée selon les règles de la commande publique,

Considérant qu'il convient d'autoriser le lancement de cette procédure de consultation ainsi que les démarches afférentes,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion poly-benne 19t d'occasion,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subvention DETR travaux voirie 2025 – Révision du plan de financement

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire que le programme annuel 2025 de travaux envisagés sur la voirie communautaire et approuvé par la délibération N° 20241219_155 en date du 19 décembre 2024, a été retenu par Madame la Sous-Préfète de Millau, dans le cadre de la programmation DETR 2025.

Sur la base des montants retenus par les services de l'État pour la DETR 2025, à savoir un montant de travaux subventionnables de 360 000,00 € hors taxe et un montant de subvention de 90 000,00 € (25 %), Madame la Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR sur programme annuel (25 %)	:	90 000,00 €
- Autofinancement	:	270 000,00 €

Pour mémoire, taux de subventions attribués en :

2024 = 25 %
2023 = 25,67 %
2022 = 27 %
2021 = 30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et pour la programmation et la réalisation desdits travaux.

Décision modificative

Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 100,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

 **Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma Le Temple » :**

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6353-01 : Impôts indirects	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818-01 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Cinéma Le Temple »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Validation souscription ligne de trésorerie

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération N° 20250731_097 en date du 31/07/2025.

Madame la Présidente donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'ouverture de la ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Elle rappelle qu'une ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1^{er} : La collectivité, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêts variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % ; soit un taux de 2,844 % au jour de la proposition.
En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Points sur les aides à l'immobilier d'entreprises :

 **Attribution d'une aide économique à Madame Coralie ANDRAU dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Madame ANDRAU Coralie a pour projet de créer un salon de bien-être spécialisé dans le soin du cuir chevelu (aussi nommé head spa) en plein cœur de la commune de Camarès. Ce projet est dans la continuité de son activité actuellement puisqu'elle est gérante du salon de coiffure de Camarès.

Au vu des pièces constitutives le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **1 200,30 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **120,30 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Madame ANDRAU Coralie,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 120,30 € qui sera versé à Madame Coralie ANDRAU,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

 **Versement d'un second acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20240529_090 en date 29 mai 2025 approuvant l'attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 24 084,68 €.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'une subvention a été accordée à la SARL ROMIGUIER lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mai 2024, à hauteur de 24 084,68 €, pour le projet de rénovation d'une ancienne bergerie, visant à créer des espaces de stockage, des bureaux, une salle de réunion et un lieu de vie pour les salariés.

Un premier acompte de 50 % de la subvention a été versé par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier le 1^{er} octobre 2024, soit un montant de 12 042,34 €.

Faisant face à l'ampleur des travaux, la SARL ROMIGUIER sollicite aujourd'hui le versement d'un deuxième acompte, sur présentation des factures justificatives.

Au vu des pièces comptables fournies et des dépenses effectivement engagées par la SARL ROMIGUIER, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder le versement d'un deuxième acompte d'un montant de 2 639,18 €, correspondant aux dépenses justifiées à ce jour.

N°	Entreprise	Montant HT
Devis 1	SA Verdeil Marinosa	26 348,00 €
Devis 2	Pascal Bonnefous	28 760,00 €
Devis 3	Prieu et fils	267 394,59 €
Devis 4	Billy	32 517,58 €
Devis 5	SARL RP Architectes	6 250,00 €
Total des devis éligible		361 270,17 €

Subvention approuvée en Conseil Communautaire	24 084,68 €
soit 6,67 %	

Tranche	N°	Entreprise	Montant HT
1	Facture 1	SARL Prieu et fils	211 056,14 €
1	Facture 2	Pascal Bonnefous	9 166,66 €

Total factures réglées pour la tranche n°1	220 222,80 €
Total subvention éligible (tranche n°1)	14 681,52 €
Acompte n° 1 (déjà versé)	12 042,34 €
Acompte n° 2 à verser	2 639,18 €
Solde restant à payer (sous réserve de justificatifs)	9 403,16 €

Autorisation de versement d'acompte n° 2 de 2 639,18 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ÉMET un avis favorable en faveur du versement d'un second acompte à la SARL ROMIGUIER,
- APPROUVE le plan de financement proposé et le versement dudit acompte à hauteur de 2 639,18 € qui sera versé à la SARL ROMIGUIER,
- AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Attribution d'une aide économique au Groupement des Terres Rouges dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le Groupement des Terres Rouges : il s'agit d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale proposant un service de restauration collective, créé à l'initiative de l'ABSEAH et de l'EHPAD Belmont/Camarès. La cuisine centrale, prévue au départ pour fournir les repas au bénéfice de ces deux structures, assure aujourd'hui la préparation de repas pour beaucoup d'autres établissements, à destination de publics divers (écoles, portage de repas à domicile, maisons de retraites, ...), représentant 330 000 repas par an. La cuisine centrale est également génératrice d'emplois car elle compte environ 10 salariés.

Après 14 années de fonctionnement, il devient nécessaire d'effectuer des travaux pour mettre le bâtiment aux normes actuelles en termes d'ergonomie, de sécurité et de performance, mais aussi pour le rendre moins énergivore.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **132 091,70 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **13 209,17 €**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet du Groupement des Terres Rouges,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 13 209,17 € qui sera versé au Groupement des Terres Rouges,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

La boulangerie de Brusque :

Pour le moment aucun élément n'est en notre possession mais la Communauté de Communes étudiera avec beaucoup d'attention la demande concernant la boulangerie de Brusque lorsque celle-ci sera transmise.

Point sur les permanences de l'Espace Conseil France Rénov' (anciennement guichet unique de la rénovation énergétique)

Les guichets uniques de conseil en rénovation énergétique vont connaître une refonte au 1^{er} janvier 2026. Un marché public va être passé par le département pour réattribuer la mission de conseil. Le PNRGC ne sera peut-être plus le bureau référent sur la question de l'énergie sur le territoire, ce qui entraînera l'arrêt des financements et donc des permanences. Voilà pourquoi, le planning proposé s'arrête aux vacances de Noël.

La proposition du PNRGC est donc la suivante :

- Fixation des permanences sur BELMONT le 3^{ème} mardi matin de chaque mois ;
- Maintient des permanences tournantes dans les communes les 4^{ème} mardi matin et 4^{ème} jeudi après-midi de chaque mois, priorisant les communes qui ont connu le plus d'affluence.

Date	COMCOM	Lieu
16/09/2025	CC Monts Rance et Rougier	BELMONT SUR RANCE
23/09/2025	CC Monts Rance et Rougier	COMBRET
25/09/2025	CC Monts Rance et Rougier	MONTLAUR
21/10/2025	CC Monts Rance et Rougier	BELMONT SUR RANCE
23/10/2025	CC Monts Rance et Rougier	CAMARES
28/10/2025	CC Monts Rance et Rougier	SAINT SERNIN
18/11/2025	CC Monts Rance et Rougier	BELMONT SUR RANCE
25/11/2025	CC Monts Rance et Rougier	SYLVANES
27/11/2025	CC Monts Rance et Rougier	REBOURGUIL
16/12/2025	CC Monts Rance et Rougier	BELMONT SUR RANCE

Merci de valider ou de proposer des modifications de communes sur le tableau ci-dessus.

Notez que si le parc reste espace-conseil France-Rénov', les permanences seront maintenues. À ce moment-là, nous pourrons envisager une continuité du planning sur 2026, incluant les autres communes, comme à l'accoutumé.

Mise à disposition d'un local de l'ancien Office de Tourisme à l'association Familles Rurales de Saint-Sernin

Demande de l'association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance de disposer du local pour stocker du matériel dans l'ancien Office de Tourisme.



Proposition :

- mettre à disposition le local à titre gracieux,
Sous conditions d'aucun frais et/ou charges (eau, électricité) générée.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

Ressources Humaines

Crédit / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Considérant les délibérations N° 20250327_040 en date du 27 mars 2025, N° 20250528_076 et N° 20250528_077 en date du 28 mai 2025 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2025,
- la suppression de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/10/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise Principal :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,

Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 **Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud une convention de mise à disposition de l'agent « Directrice de l'Office de Tourisme » - titulaire du grade d'Attaché de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera annexé à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud à effet du 01/05/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Mise à disposition de 2 agents en CDI à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence de moyens administratifs, de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et spécifiques liées au tourisme à effectuer,

La Présidente propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, deux conventions de mise à disposition des 2 agents contractuels en CDI (Chargée de missions animation, promotion, numérique au grade d'Attaché / Conseillère en séjour, chargée de l'information, accueil et communication au grade de Rédacteur), de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit des agents mis à disposition sera annexé aux conventions de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** la Présidente de signer, pour les agents concernés, les deux conventions de mises à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud à effet du 01/05/2025,
- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Journée Sportive 22/07/2025 : une journée réussie !

Initiation au foot en marchant avec la JSRR

11 Conseil Communautaire – 31/07/2025
Ressources humaines



Questions diverses

ATELIER DES AIDANTS :

(Les rendez-vous ?)

Séquence 1 Jeudi 11 Septembre 2025 de 14h à 17h
Séquence 2 Jeudi 18 Septembre 2025 de 14h à 17h
Séquence 3 Jeudi 2 Octobre 2025 de 14h à 17h
Séquence 4 Jeudi 9 Octobre 2025 de 14h à 17h
Séquence 5 Jeudi 16 Octobre 2025 de 14h à 17h
Séquence 6 Jeudi 23 Octobre 2025 de 14h à 17h
(Possibilité d'adapter les horaires en fonction des besoins du groupe)

Lieu: Salle de réunion
Communauté de Communes Monts Rance et Rougier
80 Chemin du Sériguet
12370 BELMONT SUR RANCE

(Qui contacter ?)



INSCRIPTIONS

Fédération ADMR de l'Aveyron :
Tél : 05 65 77 22 22 aidants@fede12.admr.org

Point Info Séniors Monts Rance et Rougiers
Tél : 06 71 98 23 60 pointinfoseniors@ccmrr.fr

Communauté 360 Aveyron :
Tél : 0800 360 360 communication@c360-aveyron.fr

L'atelier est gratuit
mais le nombre de places
est limité. Inscrivez-vous !

Atelier **COMPRENDRE** pour agir

Je suis proche aidant...

Et vous ?



Un dispositif national de
aidants
Organisé par
ADMR
360 Communauté Aveyron 360
AVEYRON
Parc naturel régional des Grands Causses

RENCONTRES DE LA Laine :

Mardi 23 septembre 2025
Lycée La Cazotte

9h30 – 18h30

LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE

9h45-10h00

Introduction de la journée

- Elus locaux
- Arielle Vidal, enseignante chercheuse à l'école d'ingénieurs de Purpan et membre du Conseil scientifique du PNRC

10h00 - 11h00

Conférence introductive : des laines pour quelles tissus ? Résseaux et territoires XVII-XIX siècle

- Jean-Michel Minovez, professeur à l'université de Toulouse - Jean Jérôme, chercheur au laboratoire du CNRS GEODE

11h00 - 12h00

Regard du technicien : plongée au cœur des fibres de laine

- Nadine Singier, élèveuse, technicienne filière et classeuse de laine

12h30 - 13h45

Pause déjeuner

Réservation obligatoire (repas payant 10€/personne)

13h45 - 15h00

Table ronde : les leviers pour une meilleure qualité de la laine

- François Maniez, éleveur (48) : mise en place de chantiers de tonte soignée, du tri et organisation d'une collecte groupée de laine
- Olivia Bertrand, SCIC Laines Paysannes (09) : mise en place du tri sur les chantiers de tonte
- Bertrand Schmitt, tondeur (12)

15h00 - 17h00

Table ronde : la laine, une diversité de débouchés

- Agnès Laroque, Maryse Sabouraud, déléguée filière viande, France Agrimer

Témoignages...

- Jean-Philippe Lignon, Filature Colbert : pailleage et tondant à base de laine (12)
- Olivia Bertrand, SCIC Laines Paysannes : variété de produits réalisés : (fil, vêtements, tapis, paravans phoniques...) (09)
- Les Ateliers de La Bruyère (Pôle Laine de Saugues) : produits manufacturés en feutre de laine (43)
- Guillaume Jouin, La Maison Jouin : matelasserie (12)
- Vincent Fabry, Fertillaine : ferrillants (12)

17h00 - 17h30

Rafraîchissement

Spectacle «Tant qu'il y aura des brebis» - Compagnie La Dernière Baleine

Une passe, c'est un geste de tonte. Le tondeur passe sa machine dans la laine, le long du corps de l'animal. Il passe d'une brebis à l'autre, en reproduisant une série de gestes. D'un tondeur à l'autre, il passe son «volet-faire». D'une ferme à l'autre, d'un an sur l'autre. Il passe, témoin de la vie pastorale.

INFORMATION :

Pour information, voici la nouvelle adresse mail de Céline : celine.rouquette@ccmrr.fr

 AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mercredi 27 août	Caravane du sport	À partir de	Plan d'eau de Camarès
Dimanche 7 septembre	Forum des associations	14h – 17h30	SDF Camarès
Mercredi 17 septembre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Samedi 20 septembre	Monts, Rougier RAID Nature	8h	Saint-Sernin
Jeudi 25 septembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Vendredi 26 septembre	Atelier plan d'action CTG (dernière étape)	9h – 12h	Mairie de Saint-Sernin
Dimanche 12 octobre	30 ^e Anniversaire PNRGC	14h – 18h	Sylvanès
Jeudi 23 octobre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 30 octobre	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Jeudi 13 novembre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 27 novembre	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin
Jeudi 11 décembre	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 18 décembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

Levée de la séance à 22 heures 01 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2025

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Patrice VIALA à Monique ALIÈS

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Séverine DRESSAYRE, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, David MAURY

20250731_090 Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : engagement dans une démarche de révision ou de modification (en amont de la prescription)

20250731_091 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : assistance à maîtrise d'ouvrage par Aveyron Ingénierie

20250731_092 Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une structure d'accueil de plein air communautaire sur les communes de Saint-Sernin-sur-Rance et Pousthomy

20250731_093 Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion poly-benne 19t d'occasion

20250731_094 DETR voirie 2025 – révision du plan de financement

20250731_095 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Ordures Ménagères »

20250731_096 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma Le Temple »

20250731_097 Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

20250731_097bis Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €

20250731_098 Versement d'un second acompte à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20250731_099 Attribution d'une aide économique au Groupement des Terres Rouges dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20250731_100 Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

20250731_101 Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud

20250731_102 Mise à disposition de 2 agents en CDI à l'Office de Tourisme d'Aveyron Sud

20250731_103 Attribution d'une aide économique à Madame Coralie ANDRAU dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise